



ARRETE N° ARR 26.261/DO

<p>ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION</p>
--

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce» - L'IVRE GOURMAND, situé 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 888 944 071, pour installer un mange debout à l'année, une terrasse de 10 m² sur le trottoir devant son établissement du 10 mars au 17 octobre 2026, une terrasse sur deux places de stationnement devant son établissement du 10 mars au 4 mai 2026 puis du 27 septembre au 17 octobre 2026 et une terrasse sur trois places de stationnement devant son établissement du 5 mai au 26 septembre 2026 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory SERRA est autorisé à :

- Installer un mange debout à l'année sur le trottoir devant l'établissement, et ce durant les horaires d'ouverture.
- occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de deux places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 10 mars au 4 mai 2026 et du 27 septembre au 17 octobre 2026 soit 77 jours et ce durant les horaires d'ouverture.

ARRETE N° ARR 26.261/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE
GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION**

- occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de trois places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 5 mai au 26 septembre 2026 soit 145 jours et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Monsieur Grégory SERRA devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Monsieur Grégory SERRA devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Grégory SERRA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Mange debout du 01/01 au 31/12/2026 = 41,30 €
- Terrasse de 10 m² sur trottoir du 10/03 au 17/10/2026 = 50,20 € x 10 m² /365 x 222 jours = 305 ,33 €
- Terrasse sur 2 places de stationnement du 10/03 au 04/05/2026 et du 27/09 au 17/10/2026 = 9,00 € x 2 x 77 jours = 1 386,00 €
- Terrasse sur 3 places de stationnement du 05/05 au 26/09/2026 = 9,00 € x 3 x 145 jours = 3 915,00 €

La redevance pour l'année 2026 concernant l'installation d'un mange debout à l'année et d'une terrasse pour la période du 10/03 au 17/10/2026 s'élève donc à 5 647,63 €.

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 31 mai 2026 : 1 882,63 €
- le 31 juillet 2026 : 1 882,50 €
- le 30 septembre 2026 : 1 882,50 €

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce » - L'IVRE GOURMAND, sis 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY par mail : lecommercebrunoy91@gmail.com.

ARRETE N° ARR 26.261/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE
GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION**

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18 mai 2026